

SI VOUS CHOISISSEZ DE CONSOMMER,
FAITES-LE EN TOUTE LÉGALITÉ

LE CANNABIS EST MAINTENANT LÉGAL AU YUKON



Voici 10 choses à savoir sur la nouvelle loi



19+
ÂGE MINIMUM



1 19 ANS ET PLUS POUR L'ACHAT ET LA POSSESSION

Les adultes âgés de 19 ans et plus peuvent acheter jusqu'à 30 grammes de cannabis séché (ou son équivalent) par transaction et ne peuvent pas posséder plus que cette quantité en public.

30 grammes de cannabis séché équivalent à :

- 150 grammes de cannabis frais;
- 2100 grammes de produit liquide (ex. huile);
- 30 graines provenant d'un plant de cannabis.

Si vous possédez plus de 30 grammes de cannabis (ou son équivalent) en public, des agents de la paix pourraient vous imposer une amende ou vous pourriez faire face à des accusations criminelles.

Souvenez-vous de le garder hors de la portée des enfants.

2 IL EST INTERDIT DE PARTAGER DU CANNABIS AVEC DES MINEURS

La distribution ou la vente de cannabis à des mineurs est sévèrement sanctionnée.

3 PAS DE DROGUE OU D'ALCOOL AU VOLANT

Il est illégal de conduire sous l'influence de drogues ou d'alcool. Si vous prévoyez consommer, stationnez votre véhicule, votre motoneige ou votre quad, ou amarrez votre bateau.

4 DANS LA VOITURE, GARDEZ LE CANNABIS DANS UN CONTENANT FERMÉ

Si vous avez du cannabis dans votre véhicule, assurez-vous qu'il soit dans un contenant fermé hors de la portée du conducteur et des passagers.

5 ACHETEZ UNIQUEMENT AUPRÈS DES DÉTAILLANTS AUTORISÉS DU YUKON

Achetez du cannabis auprès d'un détaillant titulaire d'un permis : il est illégal d'acheter du cannabis d'un voisin ou de toute autre personne ou source non autorisée.

6 CONSOMMEZ CHEZ VOUS, PAS EN PUBLIC

Vous pouvez consommer du cannabis à votre domicile (maison et cour), sauf si vous y exploitez une garderie ou une école préscolaire.

Si un agent de la paix vous trouve en train de consommer dans un lieu public, il pourrait vous donner un avertissement ou saisir le cannabis ou encore vous imposer une amende.

7 LES LOCATEURS PEUVENT RÉGLEMENTER LA CONSOMMATION

Les locateurs peuvent interdire de fumer, de vapoter ou de cultiver du cannabis dans leurs logements locatifs. Dans le cas où les conventions de location précisent une interdiction de fumer, il est présumé que cette interdiction inclut aussi le cannabis.

Les locateurs et locataires doivent clarifier ensemble les conventions de location et mettre par écrit ce qu'ils ont convenu. Pour en savoir plus sur le cannabis et la location résidentielle, consultez le site rto.gov.yk.ca/fr.

8 VOTRE MAISON PEUT CONTENIR JUSQU'À 4 PLANTS

Les Yukonnais peuvent cultiver leur propre cannabis pour usage personnel. Votre maison peut contenir un maximum de 4 plants de cannabis, peu importe le nombre de résidents. Il n'y a pas de limite pour la taille des plants.

Il incombe aux adultes de tenir les plants et ses produits hors de la portée des enfants.

9 N'EMPORTEZ PAS DE CANNABIS À L'ÉTRANGER

Ne traversez pas les frontières canadiennes avec des produits du cannabis.

Même s'il est légal en Alaska, le cannabis est tout de même considéré comme étant illégal par le gouvernement fédéral américain.

10 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU CANNABIS MÉDICAL EST TOUJOURS EN VIGUEUR

Les règles s'appliquant au cannabis médical sont fédérales. Pour plus d'informations, lisez la page expliquant comment acheter du cannabis à des fins médicales auprès d'un producteur autorisé sur le site Web de Santé Canada.

**Pour en savoir plus sur les amendes :
YUKON.CA/CANNABIS**